

## ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021

### Quantités définitives des bulletins de vote, circulaires et affiches à imprimer par tour de scrutin

NB : Les quantités indiquées peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'État pour les candidats ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés

	<b>Nombre de panneaux d'affichage</b>	<b>Nombre d'électeurs inscrits au 15/04/2021</b>	<b>Nombre maximal de bulletins de vote (double du nombre d'électeurs +10 % (pour envoi et bureaux de vote)  Format 105 X 148 mm</b>	<b>Nombre maximal de circulaires (nombre d'électeurs + 5 %) Format 210 x 297</b>	<b>Nombre maximal de grandes affiches 594 X 841 (2 par emplacement d'affichage)</b>	<b>Nombre maximal de petites affiches 297 X420 (2 par emplacement d'affichage)</b>
communes de la 3ème circonscription	175	98086	215819	103031	350	350

\* Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement, la petite affiche (format maximal de 297 mm X 420 mm) est contrainte dans son contenu par l'article R. 39 à l'annonce de la tenue de réunions électorales. Elle peut mentionner l'adresse du site internet des candidats.